

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-24

Objet : Mandat spécial - Monsieur Quentin GESELL

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS »,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés* »,

Vu l'arrêté n°AP2022-39 du 8 février 2022 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Quentin GESELL, Vice-Président de la Métropole du Grand Paris, et modification de l'ordre du tableau des Vice-Présidents de la Métropole du Grand Paris,

Considérant les objectifs de l'association Territoires d'Evènements Sportifs,

Considérant que, compte tenu de sa délégation, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Quentin GESELL, Conseiller métropolitain délégué au Développement Sportif, pour participer au regroupement national de l'association Territoires d'Evènements Sportifs à Lyon le 23 mars 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : de donner mandat spécial à Monsieur Quentin GESELL pour participer au regroupement national de l'association Territoires d'Evènements Sportifs à Lyon le 23 mars 2023.

Article 2 : que les frais de transport inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 65.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **23 FEV. 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Quentin GESELL


Patrick OLIER
Ancien Ministre 3
Maire de Rueil-Malmaison

The image shows a blue circular stamp of the Métropole du Grand Paris with a central emblem. A blue ink signature, 'Patrick OLIER', is written across the stamp. Below the stamp, the text 'Ancien Ministre 3' and 'Maire de Rueil-Malmaison' is printed.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.